



Saint Colomban des Villards,

le 1^{er} juillet 2018

Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales,
garante de l'équilibre des territoires
Association loi 1901

COMMUNIQUE DE PRESSE

500 loups : objectif atteint. Et maintenant ?

Un communiqué de l'ONCFS paru le 25 juin officialise « une expansion démographique et spatiale continue » des loups en France, avec « un taux de croissance annuel de près de 20%. » Que l'on retienne le nombre estimé en sortie d'hiver de 430 loups adultes, avant naissances, en France, qu'on le juge supérieur ou que l'on doute de la validité d'un seuil limité aux frontières nationales, une évidence s'impose : le « seuil de viabilité démographique de l'espèce estimée en l'état actuel des connaissances scientifiques à 500 loups » (« *Mot des Ministres* » *Nicolas Hulot et Stéphane Travers, Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage*) est déjà dépassé avec les naissances de l'année, malgré les prélèvements effectués en 2016 et 2017 à hauteur des plafonds fixés par la loi, qui n'entravent donc en rien une expansion exponentielle de l'espèce.

Si l'on veut sauver l'élevage de plein air, si l'on veut garder des espaces ruraux vivants, riches de leurs spécificités, de leurs paysages, de leurs habitants et de leurs productions, il faut de toute urgence tirer les conséquences de cet état de fait : les tirs de défense, simple ou renforcée, doivent être inscrits comme moyen de protection, ils doivent être autorisés de façon inconditionnelle en cas d'attaques ou vellétés d'attaques sur troupeaux **où que l'on soit en France.**

Eleveurs et bergers ne peuvent être laissés seuls pour assumer la défense de leurs troupeaux. Il faut renforcer les moyens des lieutenants de louvèterie, il faut recruter, former et rémunérer de nouveaux agents sur le modèle de l'actuelle brigade rattachée à l'ONCFS. Il s'agit bien là d'une responsabilité d'Etat, qui ne peut être transférée aux départements ou à toute autre collectivité territoriale sans risque de rupture d'équité et d'efficacité.

Il faut, enfin, adapter les termes de la convention de Berne et de la Directive Habitat à cette réalité : en 2018, en France et en Europe, le loup n'est plus une espèce menacée.

Le pastoralisme, lui, devient une activité en grand danger. Et la position des maires devient intenable face à cette réalité, face à la détresse des éleveurs et bergers, à la souffrance des troupeaux et à la multiplication des conflits d'usage au sein des territoires ruraux et montagnards.